



# VIE AU TRAVAIL



## L'utilisation de mon téléphone personnel pendant mon temps de travail est-elle interdite?



Non, l'utilisation de votre téléphone personnel n'est pas interdite en général mais l'employeur peut y apporter des restrictions, notamment pour des raisons de sécurité.

Pensez aussi que l'utilisation de votre téléphone peut gêner les autres salariés. Donc à utiliser en toute discrétion et modérément.

## Je viens d'apprendre que je suis enceinte. Dois-je en avertir immédiatement mon employeur ?



En vertu du droit au respect de la vie privée, vous n'êtes pas tenue de révéler votre état de grossesse ni au moment de l'entretien d'embauche, ni pendant la période d'essai ou l'exécution de votre travail.

Il n'existe aucune obligation ni aucun délai prévu pour informer votre employeur.

Mais attention, une salariée enceinte bénéficie de droits renforcés et vous ne pourrez vous prévaloir des règles de protection qu'une fois l'employeur informé de votre état. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas trop tarder à l'annoncer.



## Puis-je recevoir des mails personnels sur ma messagerie professionnelle ?



Le contenu de votre messagerie professionnelle ne vous appartient pas, nous vous déconseillons d'utiliser votre messagerie professionnelle pour vos échanges personnels.

Votre entreprise a pu mettre en place des règles strictes que vous devez respecter.



## Où puis-je retrouver de quelle convention collective je dépends ?



Votre convention collective doit figurer sur votre bulletin de paie. En général, elle est écrite en toutes lettres.

Vous pouvez vous adresser à votre antenne départementale ou régionale de l'UNSA pour obtenir votre convention collective et poser vos questions

<https://www.unsa.org/nous-contacter.html>



## Il n'y a pas de représentant du personnel dans ma Très petite entreprise. A qui puis-je m'adresser ?



En effet, dans les TPE, il n'existe pas de représentants du personnel. Vous pouvez contacter l'UNSA qui a des militants dans tous les départements. Pour les joindre, rendez-vous sur <https://www.unsa.org/nous-contacter.html>



## Je viens de recevoir une convocation à un entretien en vue d'une sanction et je ne veux pas y aller seul.e : puis-je faire appel à un conseiller du salarié ?

Non, il n'est pas possible d'être assisté.e par un conseiller du salarié dans le cadre d'un entretien qui ne prévoit pas la possibilité d'un licenciement.

Pour qu'un entretien prévoie la possibilité d'un licenciement, la lettre de convocation doit effectivement impérativement :

- intégrer dans son objet : « *convocation à un entretien préalable à une mesure (ou sanction) disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement* » OU « *convocation à un entretien préalable au licenciement* »,
- préciser dans le corps de la lettre « *la possibilité de se faire assister, lors de cet entretien, soit par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise soit par un conseiller du salarié* ».

Le conseiller ne peut vous accompagner que dans le cadre d'un entretien à un licenciement



## Je rencontre un litige avec mon employeur : qui peut m'aider et éventuellement m'assister devant le conseil de prud'hommes ?



Vous pouvez demander à être aidé par un défenseur syndical.

Il intervient obligatoirement à titre gratuit.

Votre antenne départementale ou régionale de l'UNSA peut vous orienter et vous adresser à un de ses défenseurs syndicaux.



## Je souhaite contester mon licenciement, vers quel conseil de prud'hommes dois-je envoyer ma requête ?



Le conseil compétent est celui dans le ressort duquel se trouve l'établissement où est effectué le travail.

Si votre travail est réalisé en dehors de tout établissement, la requête est portée devant le conseil de prud'hommes de votre domicile.

Mais quel que soit le lieu de travail, vous pouvez également toujours saisir le conseil de prud'hommes du lieu d'embauche ou celui du siège social de l'entreprise qui l'emploie.

Ne soyez pas seul.e dans cette démarche, nous vous conseillons vivement d'être accompagné.e par un défenseur syndical UNSA.

